

# Charte pour le nettoyage durable de l' A.I.S.E.

## LETRE DE PARTICIPATION/ENGAGEMENT POUR LES SOCIETES A LA CHARTE POUR LE NETTOYAGE DURABLE DE L'A.I.S.E.

(Version 1.0, 13 mai 2005)

**ENGAGEMENT** de \_\_\_\_\_("la Société") dont le siège social est situé à \_\_\_\_\_ ("Adresse du siège central") à la **CHARTÉ POUR LE NETTOYAGE DURABLE** ("la Charte") de l'Association Internationale de la Savonnerie, de la Détergence et des Produits d'Entretien dont le siège légal est situé 49, Square Marie-Louise, 1000 Bruxelles, Belgique ("A.I.S.E."), en date du \_\_\_\_, 200X

### **ATTENDU QUE**

La Société a demandé à l'A.I.S.E. d'être reconnue comme adhérent à la Charte et a accepté de prendre les engagements ci-après;

Après une enquête dûment menée par le vérificateur indépendant visé par la Charte, l'A.I.S.E. estime que la Société respecte actuellement les critères d'éligibilité à la Charte;

La société **S'ENGAGE PAR LA PRESENTE A RESPECTER** (« Engagement ») la Charte en menant ses activités dans le domaine de la savonnerie, de la détergence et des produits d'entretien à usage domestique et/ou industriel/institutionnel («Activités) dans chacun des pays précisés par elle dans sa demande (via le site Internet de la Charte [www.sustainable-cleaning.com](http://www.sustainable-cleaning.com)), étant bien entendu et convenu que la Charte fait partie intégrante du présent Engagement et se trouve intégrée dans le dit Engagement par cette référence.

### **ATTENDU QUE** la Société

- S'efforcera de réaliser les objectifs de la Charte en soutenant l'amélioration constante du caractère durable des activités du secteur de la savonnerie, de la détergence et des produits d'entretien et s'efforcera en particulier de ne rien faire qui puisse porter préjudice aux objectifs de la Charte ou causer du tort à la réputation de la Charte, de l'A.I.S.E. ou de ses membres;
- Respecte à tous égards les exigences légales applicables à ses Activités;
- Respecte les clauses de la licence de marque déposée octroyée à titre de partie de cet Engagement d'adhésion à la Charte;
- S'agissant des Procédures de durabilité de la Charte identifiées dans la Charte:
  - a installé les Procédures de durabilité de la Charte (CSP) identifiées dans la Charte comme 'essentiels' pour au moins 50% de ses activités de production lors de la Vérification à l'entrée visée dans la Charte ; et
  - dans les 3 ans à compter de la date de cet Engagement, a installé toutes les Procédures de durabilité de la Charte sur au moins 75% de ses activités de production;
  - s'est engagé à les maintenir et s'efforcera de les étendre à toutes les Procédures de durabilité de la Charte sur 100% de ses activités de production
- Fournit à l'A.I.S.E. sur une base annuelle et dans les délais prescrits via l'Extranet sécurisé de la Charte, les données et les informations requises pour montrer ses performances par rapport aux indicateurs clé de performance (KPI) identifiés dans la Charte et s'assure que ces données et ces informations sont exactes et complètes;

- Coopère avec les vérificateurs indépendants lors du Contrôle à l'entrée, de l'installation des CSP et de l'élaboration du rapport de performance par rapport aux indicateurs clé de performance et paie les visites des vérificateurs indépendants suivant les dispositions de la Charte.

Le présent Engagement restera pleinement en vigueur jusqu'à sa cessation a) soit par la Société à n'importe quel moment moyennant préavis écrit d'au moins six (6) mois avisant l'A.I.S.E. du retrait de son adhésion à la Charte ; b) soit par l'A.I.S.E. moyennant préavis écrit d'au moins six mois à la Société, suite au non respect pas la Société des engagements importants de la Charte et/ou du présent Engagement et/ou à une violation importante des clauses de la licence de marque commerciale, pour autant toutefois que l'A.I.S.E. fournisse à la Société un préavis écrit adressé à l'Adresse du siège social précisant le défaut d'exécution ou la violation en question. Si ce défaut d'exécution et/ou cette violation est ou sont résolus par la Société dans les soixante (60) jours ouvrables à compter de la réception de ladite notification, la résiliation par l'A.I.S.E. en raison du dit défaut ou de ladite violation est nulle et sans valeur.

Toute société contestant une décision de l'A.I.S.E. à propos de la Charte qui pourrait nuire à ses intérêts peut en appeler au Conseil de l'A.I.S.E. qui rendra sa décision après avoir examiné les arguments de la Société.

Cet engagement et les droits, devoirs et responsabilités de la Société et de l'A.I.S.E. découlant de la Charte resteront pleinement en vigueur pendant toute la période de préavis.

.....

(Signature)